

Passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Conseil d'administration du 21 septembre 2020

Délibération 2020/09/CA-077

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu, l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu, l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu, l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu, l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu, les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu, l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 18 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de mettre en place « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) » en lieu et place de la « garantie indemnitaire » actuellement versée.

.../...

I – PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de cadre d'emploi à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer.

Une cartographie nationale est destinée à garantir un classement cohérent des fonctions en groupes de fonctions dans chaque filière.

II – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE A L'UNIVERSITE TOULOUSE III-PAUL SABATIER

Chaque établissement définit, dans le respect de la réglementation en vigueur, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP les mieux adaptées à son organisation.

Une réflexion globale a été menée afin de garantir une cohérence et une équité entre les filières et plus particulièrement entre les filières AENES et ITRF.

Actuellement, les primes des personnels BIATSS sont regroupées sous l'appellation « garantie indemnitaire ». Élément transitoire de rémunération, la « garantie indemnitaire » devient désormais l'IFSE.

La « garantie indemnitaire » a fait l'objet de revalorisation par étapes de 2018 à 2020 en référence au corps/grade des agents.

Article 1 – Public éligible

L'IFSE et s'applique à l'ensemble des personnels BIATSS des catégories A, B et C, titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Elle ne s'applique pas aux agents titulaires en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée, ni aux agents contractuels quelle que soit la nature de leur contrat.

Article 2 – Modalités d'attribution

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces indemnités sont versées mensuellement.

.../...

Article 3 – Détermination du montant de l'IFSE (garantie indemnitaire)

Un montant indemnitaire mensuel est associé à chaque grade.

Catégorie A+		01/08/2018	01/05/2019	01/01/2020
Filière	Corps/Grade	Garantie indemnitaire	Garantie indemnitaire	IFSE
ITRF	IGR HC	610,01 €	675 €	745 €
ITRF	IGR 1C	564,93 €	625 €	695 €
ITRF	IGR 2C	500,00 €	575 €	645 €
AENES	AAE HC	610,01 €	675 €	745 €
BIB	Conservateur général	-	-	-
BIB	Conservateur en chef : chef de section	-	-	-
BIB	Conservateur en chef	514,00 €	514 €	584 €
BIB	Conservateur : chef de section	632,33 €	633 €	703 €
BIB	Conservateur	488,00 €	488 €	558 €

Catégorie A		01/08/2018	01/05/2019	01/01/2020
Filière	Corps/Grade	Garantie indemnitaire	Garantie indemnitaire	IFSE
ITRF	IGE HC	417,05 €	483 €	533 €
ITRF	IGE CN	323,33 €	405 €	455 €
ITRF	ASI	291,66 €	359 €	409 €
AENES	APAE	417,05 €	483 €	533 €
AENES	AAE CN	323,33 €	405 €	455 €
BIB	BIB HC	-	-	-
BIB	BIB	337,00 €	390 €	440 €
MED SOC	INF HC	-	-	-
MED SOC	INF CS	-	-	-
MED SOC	INF CN	284,77 €	306,50 €	356,50 €

.../...



Catégorie B		01/08/2018	01/05/2019	01/01/2020
Filière	Corps/Grade	Garantie indemnitaire	Garantie indemnitaire	IFSE
AENES	SAE CE	261,33 €	324 €	359 €
AENES	SAE CS	261,12 €	324 €	359 €
AENES	SAE CN	255,83 €	316 €	351 €
ITRF	TECH CE	261,33 €	324 €	359 €
ITRF	TECH CS	261,12 €	324 €	359 €
ITRF	TECH CN	255,83 €	316 €	351 €
BIB	BIBAS CE	282,86 €	333 €	368 €
BIB	BIBAS CS	282,86 €	333 €	368 €
BIB	BIBAS CN	282,86 €	333 €	368 €

Catégorie C		01/08/2018	01/05/2019	01/01/2020
Filière	Corps/Grade	Garantie indemnitaire	Garantie indemnitaire	IFSE
ITRF	ATRF P1	198,41 €	240 €	265 €
ITRF	ATRF P2	188,34 €	230 €	255 €
ITRF	ATRF	188,34 €	230 €	255 €
AENES	ADJENES P1	198,41 €	240 €	265 €
AENES	ADJENES P2	188,34 €	230 €	255 €
AENES	ADJENES	188,34 €	230 €	255 €
BIB	MAG P1	200,51 €	243 €	268 €
BIB	MAG P2	188,34 €	230 €	255 €
BIB	MAG	188,34 €	230 €	255 €

.../...

Article 4 – Montant indemnitaire garanti au moment de la bascule

Le régime indemnitaire perçu par un agent avant l'application du nouveau régime indemnitaire prévu par la présente délibération sera conservé s'il est plus favorable pour l'agent, à l'exception des montants à caractère exceptionnel non reconductibles.

Article 5 – Conditions de réexamen individuel de l'IFSE

Le réexamen de la situation individuel n'implique pas une revalorisation automatique de l'attribution indemnitaire. Il s'effectue, de façon systématique, en cas de changement de corps/catégorie.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement de plage indemnitaire. Ce changement de plage ne doit pas se traduire par une baisse de l'IFSE.

Article 6 – Date de mise en œuvre de l'IFSE

L'IFSE sera mise en place au sein de l'Etablissement après délibération du Conseil Administration avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Toulouse, le 21 septembre 2020
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0